Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles ces investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Nom du produit : NN (L) Global Equity impact Opportunities

Entité juridique

juridique : 549300B4KPB2FJB2YZ07

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** **0 – 99,04 %***	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** **0 – 99,04 %***	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

*Le Compartiment n'a pas été en mesure de faire la distinction entre les investissements ayant un objectif environnemental ou social conformément aux exigences du règlement SFDR au cours de la période de référence. Le Compartiment lui-même avait un objectif environnemental et social, et les investissements sous-jacents ont été choisis en raison de leur valeur ajoutée pour les thèmes associés. Toutefois, nous ne pouvons pas démontrer que ces investissements avaient un objectif environnemental ou social conforme aux exigences du Règlement SFDR au cours de la période de référence (les normes techniques d'exécution du Règlement SFDR n'étaient pas définitives pendant la majeure partie de la période de référence).

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

L'objectif de ce Compartiment au cours de l'année a été atteint. Le Compartiment vise à générer un impact positif sur la société et l'environnement en contribuant à promouvoir la qualité de vie humaine, à protéger le climat et l'environnement et à renforcer l'accès à

une croissance économique inclusive grâce à des technologies innovantes. Le Compartiment est investi dans des entreprises qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD des Nations Unies en matière de : 1) promotion de la qualité de la vie humaine, 2) protection du climat et de l'environnement, 3) renforcement de l'accès à une croissance inclusive. Chacune des participations du Compartiment a été alignée sur un ou plusieurs des ODD suivants : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur	Portefeuille	Indice
Score d'intensité carbone moyen pondéré - ISS scope 1 + 2 + 3 (émissions de gaz à effet de serre (GES) (en tonnes) par million d'euros de revenus)	88,93	851,52
Note ESG moyenne pondérée - note de risque Sustainalytics (plus la note est basse, meilleure elle est)	19,28	22,04
Score d'intensité de consommation d'eau moyen pondéré - Refinitiv (volume total de rejets d'eau (en m3) par million d'euros de revenus)	1 384,63	5 347,84
Score d'intensité de production de déchets moyen pondéré - Refinitiv (volume total de déchets (en tonnes) par million d'euros de revenus)	3,87	409,99
Exclusion des investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées et dans les émetteurs impliqués dans des comportements controversés	Conformément à la politique de la Société de gestion	Sans objet
Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent les normes internationalement reconnues, par exemple : Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux	Conformément à la politique de la Société de gestion	Sans objet

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

droits de l'homme et Pacte mondial des Nations Unies		
Pourcentage d'investissements durables	99,04 %	Sans objet
Nombre d'émetteurs avec lesquels des activités d'engagements ont eu lieu à la suite d'une implication dans une controverse	3	Sans objet

...et par rapport aux périodes précédentes ?

	2022		**2021**	
Indicateur	**Portefeuille**	**Indice**	**Portefeuille**	**Indice**
Score d'intensité carbone moyen pondéré - ISS scope 1 + 2 + 3 (émissions de gaz à effet de serre (GES) (en tonnes) par million d'euros de revenus)	88,93	851,52	Sans objet	Sans objet
Note ESG moyenne pondérée - note de risque Sustainalytics (plus la note est basse, meilleure elle est)	19,28	22,04	Sans objet	Sans objet
Score d'intensité de consommation d'eau moyen pondéré - Refinitiv (volume total de rejets d'eau (en m3) par million d'euros de revenus)	1 384,63	5 347,84	Sans objet	Sans objet
Score d'intensité de production de déchets moyen pondéré - Refinitiv (volume total de déchets (en tonnes) par million d'euros de revenus)	3,87	409,99	Sans objet	Sans objet

Exclusion des investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées et dans les émetteurs impliqués dans des comportements controversés	Conformément à la politique de la Société de gestion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Limitation des investissements dans les émetteurs qui violent les normes internationalement reconnues, par exemple : Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et Pacte mondial des Nations Unies	Conformément à la politique de la Société de gestion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage d'investissements durables	99,04 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre d'émetteurs avec lesquels des activités d'engagements ont eu lieu à la suite d'une implication dans une controverse	3	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'univers d'investissement du Compartiment excluait les sociétés impliquées dans des activités controversées ou des comportements controversés ayant un impact négatif au regard de leur secteur et/ou leurs activités, de la violation des droits de l'homme, du statut au regard du Pacte mondial, des conventions de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE et de la présence de controverses commerciales ou d'une éventuelle implication dans des produits controversés. Des restrictions ont été appliquées aux activités suivantes : armes controversées, production et distribution de tabac, jeux de hasard, armes et contrats militaires, production d'énergie nucléaire, extraction de gaz de schiste et forage dans l'Arctique, fourrures et cuirs de spécialité, extraction de charbon thermique et de sables bitumineux et divertissements pour adultes. Les entreprises ayant un profil ESG faible (tel que défini par la note de risque ESG attribuée par Sustainalytics) et les entreprises

impliquées dans des controverses graves (telles que définies par une note de controverse de 5) ont été exclues. L'analyse de chaque entreprise admissible comprenait une évaluation ESG détaillée – chaque composante environnementale, sociale et de gouvernance étant examinée de près. Nous avons pris en compte les données disponibles, telles que les émissions de GES, les déchets, l'eau, les structures de gouvernance, la composition du conseil d'administration, les politiques de lutte contre la corruption et d'égalité des chances, etc. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi devaient également répondre aux critères « MIT » de notre cadre d'impact exclusif : « Matériel » (l'impact positif de l'entreprise découlant de son activité est important), « Intentionnel » (l'impact de l'entreprise fait partie intégrante de sa mission, de sa stratégie et de son objectif) et Transformationnel (la solution de l'entreprise est unique ou innovante) (sélection positive). Cette analyse ESG et d'impact a fait partie intégrante du dossier global d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les principales incidences négatives ci-dessous ont été pris en compte dans l'analyse relative au principe DNSH (ne causer aucun préjudice important) :

Via des critères d'exclusion :

- Principale incidence négative 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Principale incidence négative 14 : exposition aux armes controversées.

Dans le cadre du processus d'évaluation manuelle :

- Principale incidence négative 1 : Émissions de GES de scope 1, 2 et 3 ;
- Principale incidence négative 2 : empreinte carbone de scope 1, 2 et 3 ;
- Principale incidence négative 3 : Intensité de GES de scope 1, 2 et 3.

D'autres indicateurs concernant les principales incidences négatives ont été pris en compte indirectement dans le cadre du processus d'évaluation des investissements. Au cours de l'année 2022, une approche structurée a été élaborée pour évaluer tous les indicateurs obligatoires concernant les principales incidences négatives.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Compartiment s'est appuyé sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ont été exclues du statut d'investissement durable.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période considérée, les indicateurs concernant les principales incidences négatives n'étaient pas encore appliqués. Toutefois, le Compartiment a pris en considération des éléments relatifs à la plupart des indicateurs concernant les principales incidences négatives dans le cadre de son processus d'investissement. Les considérations relatives aux indicateurs concernant les principales incidences négatives suivants faisaient partie du processus :

- Principale incidence négative 1 : Émissions de GES de scope 1, 2 et 3 ;
- Principale incidence négative 2 : empreinte carbone de scope 1, 2 et 3 ;
- Principale incidence négative 3 : Intensité de GES de scope 1, 2 et 3 ;
- Principale incidence négative 4 : exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (via les critères de restriction, l'engagement concernant les controverses et l'engagement thématique, et le vote) ;
- Principale incidence négative 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (via l'engagement thématique) ;
- Principale incidence négative 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via les critères de restriction, le vote et l'engagement concernant les controverses) ;
- Principale incidence négative 11 : absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via l'engagement concernant les controverses) ;
- Principale incidence négative 13 : diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration (via le vote et l'engagement thématique) ;
- Principale incidence négative 14 : exposition aux armes controversées (via les critères de restriction).

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2022

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNITEDHEALTH GROUP INC	Soins de santé	4,87	États-Unis
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Soins de santé	4,63	États-Unis
INTUIT INC	Technologies de l'information	4,39	États-Unis
DANAHER CORP	Soins de santé	4,35	États-Unis
HALMA PLC	Technologies de l'information	3,94	Royaume-Uni
AMERICAN WATER WORKS INC	Services aux collectivités	3,90	États-Unis
HOUSING DEVELOPMENT FINANCE CORPOR	Finance	3,75	Inde

DESCARTES SYSTEMS GROUP INC	Technologies de l'information	3,36	Canada
HELIOS TOWERS PLC	Services de communication	3,32	Tanzanie, République-Unie de
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	3,22	France
AIA GROUP LTD	Finance	3,13	Hong Kong
ENPHASE ENERGY INC	Technologies de l'information	2,87	États-Unis
ASML HOLDING NV	Technologies de l'information	2,83	Pays-Bas
TRANE TECHNOLOGIES PLC	Industrie	2,69	États-Unis
TOMRA SYSTEMS	Industrie	2,68	Norvège

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

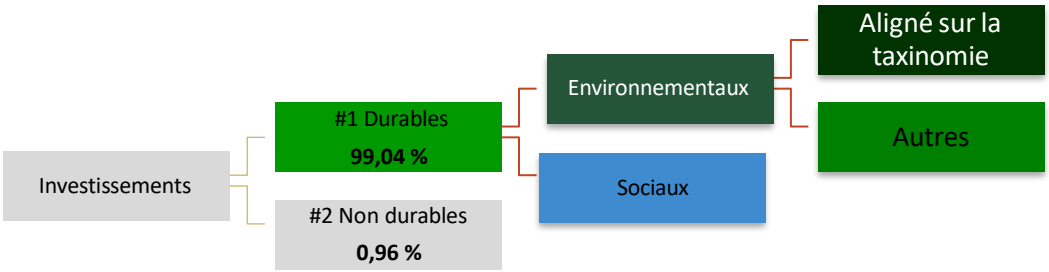

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	34,01
Soins de santé	26,25
Industrie	15,02
Finance	6,88
Services de communication	5,14
Services aux collectivités	3,90
Consommation de base	3,03
Matériaux	2,40
Consommation discrétionnaire	2,40
Liquidités	0,96

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0 %

Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence. Au cours de la période de référence, la Société de gestion n'a eu accès à aucune donnée publiée concernant l'alignement sur la taxinomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

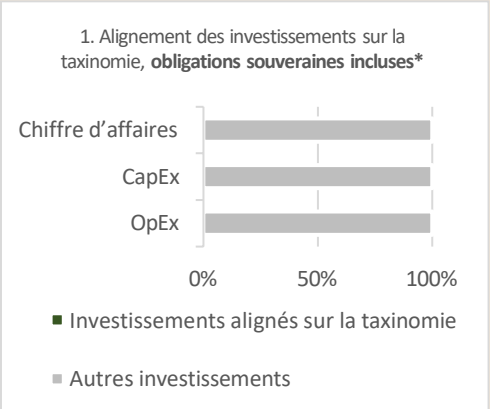

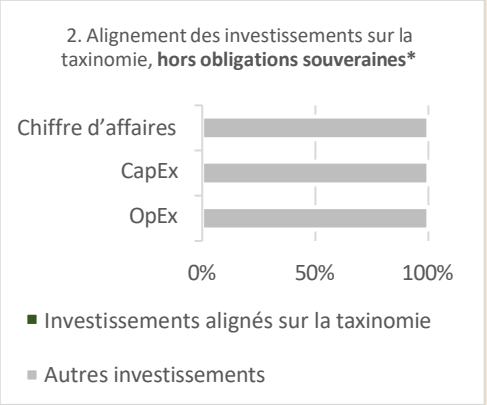

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible intensité de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet – il s'agissait de la première période de référence.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas été en mesure de faire la distinction entre les investissements ayant un objectif environnemental ou social conformément aux exigences du Règlement SFDR au cours de la période de référence. Le Compartiment lui-même avait un objectif environnemental et social, et les investissements sous-jacents ont été choisis en raison de leur valeur ajoutée

pour les thèmes associés. Toutefois, nous ne pouvons pas démontrer que ces investissements avaient un objectif environnemental ou social conforme aux exigences du Règlement SFDR au cours de la période de référence (les normes techniques d'exécution du Règlement SFDR n'étaient pas définitives pendant la majeure partie de la période de référence).

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment n'a pas été en mesure de faire la distinction entre les investissements ayant un objectif environnemental ou social conformément aux exigences du Règlement SFDR au cours de la période de référence. Le Compartiment lui-même avait un objectif environnemental et social, et les investissements sous-jacents ont été choisis en raison de leur valeur ajoutée pour les thèmes associés. Toutefois, nous ne pouvons pas démontrer que ces investissements avaient un objectif environnemental ou social conforme aux exigences du Règlement SFDR au cours de la période de référence (les normes techniques d'exécution du Règlement SFDR n'étaient pas définitives pendant la majeure partie de la période de référence).

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » étaient principalement de la trésorerie utilisée à des fins de liquidité. Ces instruments financiers n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le Compartiment visait à maintenir constamment des indicateurs tels que l'intensité carbone, la consommation d'eau et la production de déchets en dessous de ceux de l'indice de référence au niveau du portefeuille.
Outre la sélection des investissements durables, qui a contribué à l'objectif d'investissement durable, le Compartiment :

1. a limité les investissements dans les sociétés impliquées dans des activités controversées et dans les sociétés impliquées dans des comportements controversés ;
2. a pris en considération les facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement ;
3. a respecté les principes de bonne gouvernance, de respect des droits de l'homme et du travail, de protection de l'environnement et de prévention de la corruption.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.